

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE. DU DÉVELOPPEMIENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DURANEIS

Le permis de construire fait peau neuve...

Dois-je recourir obligatoirement à un architecte ?



Oui, sauf si je construis pour moi-même une maison de moins de 170 m²

Que puis-je faire en cas de refus de mon permis de construire ?



En cas de refus, vous pouvez modifier votre projet et déposer une nouvelle demande ou engager un recours contre la décision

Si vous êtes situé dans un secteur protégé (secteur sauvegardé, site classé), renseignezvous à la mairie

Nouveau Permis de Construire

Nouvelles Autorisations d'Urbanisme

Plus clair, plus rapide, plus simple, plus sûr.